

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2024

N° 20240304_10

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt-trois février, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 23 février 2024
Nombre de présents	27	Date d'affichage	Du 7.03.2024 au 8.05.2024
Nombre de pouvoirs	2	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. LE MAIRE
Nomenclature	4.2	Certifiée exécutoire	Le 7 mars 2024

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Christelle ELOZEGUY, pouvoir à M. LE MAIRE ; Mme Adeline COUMAILLEAU, pouvoir à MME BRESSOUD

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : RECRUTEMENTS TEMPORAIRES ANIMATEURS DANS LE CADRE DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIFS

Le Conseil Municipal a acté par délibération en date du 18 mai 2022 le recours à des Contrats Educatifs d'Engagement pour recruter des animateurs dans le cadre des accueils extrascolaires, afin de garantir une offre de services adaptée à la fréquentation prévisible de ces accueils.

En effet, les collectivités territoriales peuvent conclure des Contrats d'Engagement Éducatif, contrats très spécifiques qui relèvent du droit privé, en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs, dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement, et que la Collectivité soit responsable de l'organisation des activités.

Deux conditions doivent être remplies pour permettre le recours à un CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi (période déterminée)
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation.



Par délibération en date du 28 février 2023, l'assemblée délibérante a modifié les taux de rémunération journalière de ces contrats comme suit :

- ♦ Personne non diplômée..... 60 euros / jour
- ♦ Personne en cours de formation 75 euros / jour
- ♦ Personne titulaire d'un diplôme d'animation..... 90 euros / jour (BAFA minimum)
- ♦ Encadrement d'une nuitée + 20 euros / nuit

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 332-23 2°,

VU le Code du Travail et la réglementation applicable aux Contrats d'Engagement Educatif,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et D 432-1,

VU la délibération 20230228_20 du 28 février 2023 fixant les taux de rémunération des contrats CEE,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 13 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de **CRÉER 5 postes temporaires** d'adjoint d'animation à temps complet sous couvert d'un Contrat d'Engagement Educatif pour les personnels assurant l'animation et l'encadrement des enfants du 15/04/2024 au 27/04/2024 inclus ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente ;

PRÉCISE que les crédits afférents aux traitements et charges sont prévus au budget communal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.